

| Informations de base                                                                                                                      |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2013/2214(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge                                                                                      | Procédure terminée |
| Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)<br><br><b>Subject</b><br><br>8.70.03.07 Décharges antérieures |                    |

| Acteurs principaux    |                                      |                 |                                                 |
|-----------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                   |                 | Rapporteur(e)                                   |
|                       | <div>CONT</div> Contrôle budgétaire  |                 | SARVAMAA Petri (PPE)                            |
|                       |                                      |                 | Rapporteur(e) fictif/fictive                    |
|                       |                                      |                 | KADENBACH Karin (S&D)                           |
|                       |                                      |                 | GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)                     |
| Commission européenne |                                      |                 | STAES Bart (Verts/ALE)                          |
|                       |                                      |                 | ANDREASEN Marta (ECR)                           |
|                       |                                      |                 | DE JONG Dennis (GUE/NGL)                        |
|                       |                                      |                 | VANHECKE Frank (EFD)                            |
|                       |                                      |                 | EHRENHAUSER Martin (NI)                         |
|                       | Commission pour avis                 |                 | Rapporteur(e) pour avis                         |
|                       | <div>CULT</div> Culture et éducation |                 | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       |                                      |                 |                                                 |
|                       | DG de la Commission                  | Commissaire     |                                                 |
|                       | Budget                               | ŠEMETA Algirdas |                                                 |

| Événements clés |           |               |        |
|-----------------|-----------|---------------|--------|
| Date            | Événement | Référence     | Résumé |
|                 |           | COM(2013)0570 | Résumé |

|            |                                                    |                                                                                     |        |
|------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 26/07/2013 | Publication du document de base non-législatif     |   |        |
| 22/10/2013 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                     |        |
| 17/03/2014 | Vote en commission                                 |                                                                                     |        |
| 20/03/2014 | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A7-0205/2014</a>                                                        | Résumé |
| 02/04/2014 | Débat en plénière                                  |  |        |
| 03/04/2014 | Décision du Parlement                              | <a href="#">T7-0302/2014</a>                                                        | Résumé |
| 03/04/2014 | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 03/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                     |        |
| 05/09/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                     |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2013/2214(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/7/13878                  |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|-------------------------------------------------|------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Projet de rapport de la commission              |            | <a href="#">PE521.645</a>    | 22/01/2014 |                        |
| Amendements déposés en commission               |            | <a href="#">PE521.759</a>    | 25/02/2014 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | <a href="#">A7-0205/2014</a> | 20/03/2014 | <a href="#">Résumé</a> |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | <a href="#">T7-0302/2014</a> | 03/04/2014 | <a href="#">Résumé</a> |

Conseil de l'Union

| Type de document               | Référence                  | Date       | Résumé                 |
|--------------------------------|----------------------------|------------|------------------------|
| Document annexé à la procédure | <a href="#">05849/2014</a> | 05/02/2014 | <a href="#">Résumé</a> |

Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                            | Date       | Résumé                 |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Document de base non législatif | COM(2013)0570<br> | 26/07/2013 | <a href="#">Résumé</a> |

Autres Institutions et organes

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

| Institution/organe | Type de document                | Référence                                                    | Date       | Résumé                 |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| CofA               | Cour des comptes: avis, rapport | N7-0052/2014<br><a href="#">JO C 365 13.12.2013, p. 0015</a> | 10/09/2013 | <a href="#">Résumé</a> |
|                    |                                 |                                                              |            |                        |

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |
|                              |                         |      |

| Acte final                                                       |
|------------------------------------------------------------------|
| Budget 2014/0563<br><a href="#">JO L 266 05.09.2014, p. 0165</a> |
| <a href="#">Résumé</a>                                           |

## Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes du **Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CdT, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 2965/94 du Conseil](#) et avait pour principale mission de fournir à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités ;
- **exécution des crédits du CdT pour l'exercice 2012** : les comptes du Centre pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

### § Crédits d'engagement :

- **prévus** : 48 millions EUR ;
- **exécutés** : 42 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

### § Crédits de paiement :

- **prévus** : 52 millions EUR ;
- **exécutés** : 41 millions EUR ;
- **reportés** : 4 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du Centre de traduction](#).

# Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer au Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à la directrice du Centre sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière du Centre** : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 87,45% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 90,23%. Ils relèvent également que le Centre détenait, à la fin de 2012, des dépôts en espèces et des dépôts à court terme d'un montant de 35 millions EUR. Ils rappellent que le Centre ne peut pas ajuster les prix en cours d'année pour assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses, bien qu'il ait parfois remboursé ses clients afin de réduire l'excédent. Ils appellent dès lors le Centre à proposer une solution pour remédier à cette situation.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils constatent enfin que le Centre devrait évaluer sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des orientations de la Commission en la matière. Ils invitent le Centre à informer l'autorité de décharge des résultats de cette évaluation une fois qu'ils seront disponibles.

# Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses du Centre (CdT).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre CdT.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du CdT présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition du Centre en 2012 se montaient à 48,293 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

## Observations de la Cour :

- **excédent budgétaire** : fin 2012, le Centre détenait des dépôts en espèces et des dépôts à court terme pour un montant de 35 millions EUR (l'excédent budgétaire et les réserves s'élevant à 30,9 millions EUR). La Cour indique que le Centre ne peut pas ajuster les prix en cours d'année pour assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses, bien qu'il ait parfois remboursé ses clients afin de réduire l'excédent ;
- **révision des textes fondateurs du Centre** : les règlements fondateurs de 20 agences de régulation auditées par la Cour en 2012 obligent ces dernières à faire appel au Centre pour tous leurs besoins de traduction (le règlement fondateur du Centre contient des dispositions similaires pour quatre autres agences). Les autres agences ne sont pas obligées de passer par le Centre. Pour les documents non techniques, les agences pourraient réduire leurs coûts en recourant à des services locaux. La Cour estime que le législateur devrait envisager d'autoriser toutes les agences à le faire.

## Réponses du Centre :

-

- **excédent budgétaire** : le Centre précise que l'excédent budgétaire cumulé pouvant être remboursé aux clients se monte à 3,9 millions EUR, le reste de l'excédent budgétaire étant bloqué par la réserve statutaire et d'autres réserves créées par le Centre à des fins spécifiques. Sur le long terme, le Centre indique qu'il devrait équilibrer ses dépenses et ses recettes sur la base de sa politique tarifaire. Les prix des produits du Centre étant fixés par le conseil d'administration pour un an, l'excédent de 3,9 millions EUR devrait se répercuter sur la modification des prix prévue en 2014 afin de garantir un équilibre à long terme.
- **révision des textes** : le Centre indique qu'il prend note de l'observation de la Cour. Il tient cependant à souligner que l'avis de la Cour dévie du cadre établi par le législateur dans le règlement de création des agences.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2012**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- nombre de pages traduites : 735.007 pages contre 712.813 l'année dernière ;
- nombre de pages par langue : dans les langues officielles de l'UE : 722.505 pages ; dans des autres langues: 12.502 pages ;
- nombre de pages par client: organismes: 707.888 pages ; institutions: 27.119 pages;
- nombre de pages traduites en free lance: 480.695 pages.

## Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2012, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Contrôles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore qu'un excédent budgétaire substantiel ait été enregistré à la fin de 2012 et note, à la suite de l'évaluation effectuée par la Cour, que le règlement portant création des agences de régulation doit être modifié afin de leur permettre de recourir également aux services locaux aux fins de la traduction.

## Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/563/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier invite le Centre à informer l'autorité de décharge **des résultats de l'évaluation de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts** du Centre une fois qu'ils seront disponibles.

## Décharge 2012: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

2013/2214(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 523 voix pour, 70 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière du Centre** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 87,45% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 90,23%. Il relève également que le Centre détenait, à la fin de 2012, des dépôts en espèces et des dépôts à court terme d'un montant de 35 millions EUR. Il rappelle que le Centre ne peut pas ajuster les prix en cours d'année pour assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses, bien qu'il ait parfois remboursé ses clients afin de réduire l'excédent. Il appelle dès lors le Centre à proposer une solution pour remédier à cette situation.
- **Performances** : il demande que le Centre communique les résultats de ses activités et leurs incidences sur les citoyens européens sous une forme accessible, principalement sur son site internet.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il constate enfin que le Centre devrait évaluer sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des orientations de la Commission en la matière. Il invite le Centre à informer l'autorité de décharge des résultats de cette évaluation une fois qu'ils seront disponibles.